

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Le mardi 18 octobre 2022 à 20 heures 36 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta (arrivée à 20h45), M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Le Guienne (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)
M. Bosc (pouvoir à M. Chatin)
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 36 minutes.

Mme Bériza Ziegler est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal des séances du 13 septembre 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances communales

- 1) Complément subvention aux associations 2022.
- 2) Tarification sociale des cantines scolaires et convention avec l'Etat.
- 3) Point sur les mesures de sobriété énergétiques.

Affaires générales

- 4) Convention de coordination de la Police Municipale et Avenant n°1 (ajout caméras individuelles).
- 5) Présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes Thelloise pour 2021.
- 6) Dénomination impasse Jacques Saurel.

Enfance et Jeunesse

- 7) Subvention classe théâtre - Ecole Camille Claudel.

Travaux

- 8) Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Thelloise
« Réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtement superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire ».
- 9) Demandes de subvention pour la rue de l'Avenir.

- 10) Transfert de la compétence au Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE60) - Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire et mise à disposition.
- 11) Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'accueil de loisirs et de la salle Bouton de Nacre avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **13 septembre 2022**.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Travaux de chauffage à l'école maternelle : salle d'éveil, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, P.A. des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 1 276.80 € TTC. Lettre de commande signée le 08 septembre 2022.
- **Installation d'une clôture derrière le city stade et déplacement du filet pare-ballon, par l'entreprise ADO CLOTURES**, sise ZI du Moulin de l'Isle, 60370 HERMES, pour un montant de 6 990.00 € TTC. Lettre de commande signée le 19 septembre 2022.
- **Fourniture et montage de 4 pneus sur les tracteurs des services techniques, par l'entreprise DEPAN'OISE**, sise 23 rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 232.06 € TTC. Lettre de commande signée le 16 septembre 2022.
- **Acquisition d'écrans pour les bureaux de la Mairie, à la société ADICO**, sise BP n°683, 60006 BEAUVAIS, pour un montant de 1 027.94 € TTC. Lettre de commande signée le 20 septembre 2022.
- **Installation d'éclairages extérieurs au Led à la maternelle, par l'entreprise BOUVET Bernard**, sise 32 rue des Jardins, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 580.68 € TTC. Lettre de commande signée le 26 septembre 2022.
- **Installation de gouttières à la maison des associations, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 8 119.40 € TTC. Lettre de commande signée le 30 septembre 2022.

- **Achat de sel de déneigement, à l'entreprise DIRECT SEL**, sise 38 rue Auguste Dorchain, 59400 CAMBRAI, pour un montant de 2 301.60 € TTC. Lettre de commande signée le 30 septembre 2022.
- **Achat de panneaux de signalisation pour diverses rues, à la société PHILMAT**, sise 16 rue des Hirondelles, 62880 ESTEVELLES, pour un montant de 1 106.16 € TTC. Lettre de commande signée le 04 octobre 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

☞

Délibération n°1

1) FINANCES COMMUNALES - COMPLÉMENT SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

Considérant la réunion de la commission des Finances du 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En tant que membre de l'association Madame Labarre ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE à la majorité (16 voix pour dont 4 pouvoirs), 5 abstentions (M. Vereecke, Mme Duperche, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, M. Boulin), 1 contre (M. Hautot)**, d'accorder la subvention suivante :

SOS Multi Cats	500 €
----------------	-------

- **DÉCIDE à la majorité (14 voix pour dont 3 pouvoirs), 8 abstentions (M. Vereecke, Mme Duperche, Mme Barbier, Mme Chabrier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, M. Boulin, M. Potiron), 1 contre (M. Hautot)**, d'accorder la subvention suivante :

ENVOL	100 €
-------	-------

- **DÉCIDE à la majorité (21 voix pour dont 5 pouvoirs), 1 abstention (Mme Labarre), 1 contre (M. Potiron)**, d'accorder la subvention suivante :

Secours catholique	700 €
--------------------	-------

- **DÉCIDE à la majorité (21 voix pour dont 5 pouvoirs), 2 contre (M. Potiron, Mme Labarre)**, d'accorder la subvention suivante :

Resto du Cœur	500 €
---------------	-------

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la commune - Exercice 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 octobre 2022.

Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du plan pauvreté, le gouvernement propose la mise en place de la cantine à 1 €, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas servi et facturé à 1 euro ou moins aux familles.

L'aide est versée aux communes à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial).
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il a été proposé une grille tarifaire à la commission de délégation des services publics, réunie le 27 septembre 2022 qui l'a examinée et a émis un avis favorable.

Il est important de noter que ce nouveau dispositif ne s'applique pas au mercredi et pendant les vacances scolaires. Dès lors, le tarif de cantine pour le mercredi et pendant les vacances scolaires reste de 3,83 € pour tous

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°20201203C du 03 décembre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suite :

Coefficient familial	Tarif	Montant
0 à 1000 €	Tarif 1	1.00 €
1001 € à 2000 €	Tarif 2	3.83 €
2001 €+	Tarif 3	3.88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de fixer à la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée de la convention (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification), hors mercredi et vacances scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier y compris la convention avec les services de l'Etat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

✂

3) FINANCES COMMUNALES - POINT SUR LES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUES.

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

- Extinction ou pas de l'éclairage public ?

Il a été acté une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin.

Avis à l'unanimité.

✂

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET AVENANT N°1 (AJOUT CAMÉRAS INDIVIDUELLES).

Monsieur Xavier Boulin, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Sainte Geneviève a fait l'acquisition de caméras individuelles afin de renforcer les conditions de sécurité des agents de la Police Municipale et améliorer les conditions d'intervention.

Aussi, le recours à l'utilisation de ce dispositif nécessite de faire un avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de l'ordre de l'Etat pour y intégrer les caméras individuelles.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique,

Vu le Décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale,

Vu la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure,

Vu la loi informatique et libertés,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de l'ordre de l'Etat,

Considérant la nécessité de renforcer les conditions de sécurité et améliorer les conditions d'intervention des agents de la Police Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

✂

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE POUR 2021.

Monsieur le Maire expose.

Synthèse sur le rapport d'activités 2021 de la CCT.

1/ Quelques chiffres :

1.1/ La population :

- 41 communes (Ansacq depuis 2022)
- 62315 habitants
- 36 % de moins de 30 ans
- 21 % de plus de 60 ans
- 48 % sont des couples avec enfants
- Sainte-Geneviève est la 4^{ème} commune après Chambly 10174 habitants, Cires les Mello 3977 et Neuilly-en-Thelle 3655.

1.2/ L'habitat :

- 26 286 logements
- 92 % de résidences principales
- 81 % de maisons individuelles

1.3/ Services principaux :

- 53 écoles
- 4 collèges (Ste-Geneviève, Noailles, Chambly et Neuilly-en-Thelle)
- 2 gymnases communautaires (Ste-Geneviève et Noailles)
- 9 haltes-garderies (dont 3 itinérantes : Abbecourt, Ste-Geneviève et Neuilly-en-Thelle)

2/ La structure de la CCT :

Un président (Pierre Desliens), 8 Vice-présidents et 2 délégués (projets de territoire)
Lors du mandat précédent, il y avait 12 vice-présidents
Le conseil communautaire est composé de 68 représentants.

3 /Les principales compétences :

- Transports (Pass Thelle bus) **Mr Duclercq**
- Actions de développement économique **Mme Descatoire**
- Finances **Mr Douchet**
- Assainissement **Mr Degooht**
- Equipements sportifs, socio-culturels et scolaires d'intérêt communautaire **Mr Virion**
- Petite enfance, haltes garderies **Mme Bill**
- Collecte et traitement des déchets ménagers **Mr Dumortier**
- Instruction des PC et DP en urbanisme (en 2021, 965 DP et 465 PC) SCOT **Mme Serra**

4/ Finances :

Dépenses : charges du personnel 2400 k€ pour 48 agents

Budget (compte administratif 2021)

- Section de fonctionnement :

Dépenses 22 080 k€

Recettes : 25 401 k€

- Section d'investissement (avec restes à réaliser)

Dépenses : 3701 k€

Recettes : 4137 k€

5/ Quelques nouveautés :

Dématérialisation des autorisations et demandes d'urbanisme.

La CCT est également financeur des projets des communes, notamment via le fonds de développement communautaire, instauré au dernier trimestre 2021.

Elle participe financièrement dans le cadre d'un appel à projets dans les domaines de la sécurité, de la santé, de la culture et du sport.

En 2022, une somme de 252 000€ a été attribuée pour 6 projets :

- Halte-garderie de Chambly
- Création d'un terrain de foot synthétique à Noailles
- Réfection d'un terrain de tennis à Lachapelle St Pierre
- Maison de santé à Boran
- Eclairage terrain de foot à Dieudonné

✂

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉNOMINATION DE L'IMPASSE JACQUES SAUREL.

Monsieur le Maire, expose :

Il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues et impasses se situant sur la commune conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

En mémoire de Jacques Saurel, médecin de la commune, il est proposé de dénommer l'impasse ci-joint dans le plan en annexe de la manière suivante : « Impasse Jacques Saurel ».

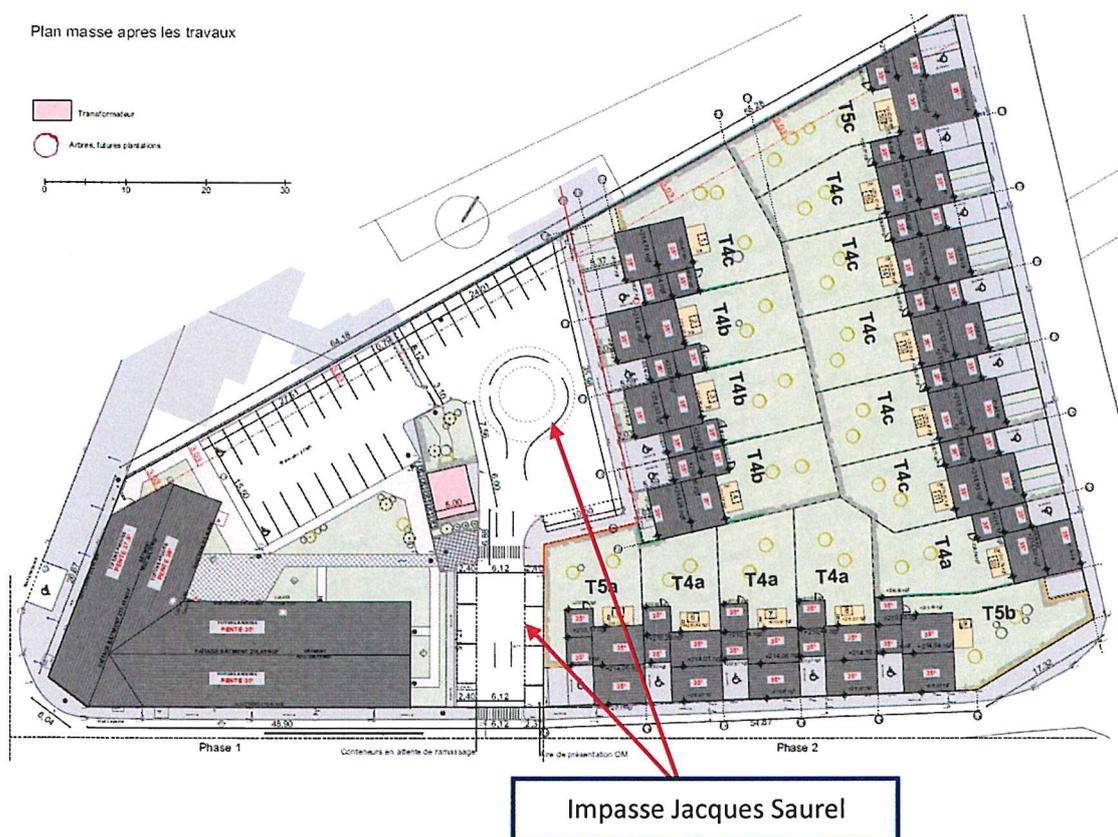
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'engagement de Monsieur Jacques Saurel, ancien médecin de la commune de Sainte-Geneviève,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour dont 5 pouvoirs), 2 abstentions (M. Agnès, M. Doré),

- **DÉCIDE** de nommer l'impasse ci-joint dans le plan en annexe de la manière suivante : « Impasse Jacques Saurel ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.



Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

SCQR

Délibération n°7

7) ENFANCE ET JEUNESSE - SUBVENTION CLASSE THÉÂTRE - ÉCOLE CAMILLE CLAUDEL.

Madame Françoise Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Considérant le projet d'éducation artistique et culturelle 2022-2023,

Considérant la demande de l'école Camille Claudel pour une classe de CE2,

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de spectacles de théâtre, de danse et de musique dans le cadre des activités scolaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour dont 5 pouvoirs), 1 abstention (M. Doré) et 5 contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond),

▪ **DÉCIDE** d'accorder la subvention suivante :

Classe de CE2 école Camille Claudel	1000 €
-------------------------------------	--------

▪ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la commune - Exercice 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.



Délibération n°8

8) TRAVAUX – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE « RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'EXÉCUTION DE REVÊTEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE ».

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Le marché « Réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise » pour un montant annuel moyen de 776 358,29 € HT d'une durée de trois ans arrive à échéance le 13 mars 2023.

Ce marché permet aux communes membres de l'intercommunalité d'effectuer tout type de travaux de voirie comme :

- des réparations (rebouchage nids de poule, fissures, réalisation de purges)
- des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobé coulé à froid, enrobé,...)
- des créations de trottoirs, des poses de bordures, du marquage au sol...
- des travaux de reprises ponctuelles liés à l'entretien des réseaux d'eaux pluvial et assainissement.

L'objectif est d'assurer un soutien aux communes et ainsi mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Pour information, sur les trois dernières années 34 communes ont adhéré à cette démarche et 11 d'entre elles ont pu bénéficier des travaux de voiries.

Pour réaliser des travaux de voirie dans le cadre de ce groupement de commandes, il est proposé à la commune de Sainte-Geneviève de prendre une délibération approuvant son adhésion au groupement.

Il est à noter que cette adhésion n'oblige en aucun cas la commune à réaliser des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser cet accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie.

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune obligation pour la commune de passer des commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- **DÉSIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

✂

Délibération n°9

9) TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RUE DE L'AVENIR.

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de ses équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière.

La continuité de cette politique passe par l'aménagement de la rue de l'Avenir.

Les travaux envisagés ont pour objectif :

- le renouvellement des bordures,
- la création de structure de trottoirs,
- la mise en œuvre d'enrobés rouges et noirs,
- la réfection de raccord sur chaussée,
- la signalisation.

Désormais, il s'agit d'assurer la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement piétons accessibles PMR dans cette rue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue de l'Avenir,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Considérant les dispositifs de financement proposés par l'Etat au titre de la **Dotation de d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR)** et de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	266 666	320 000
TOTAL Dépenses	266 666	320 000
Recettes		
<i>Département (33 %)</i>	<i>87 999,78</i>	<i>105 600,38</i>
DETR (30 %)	79 999,80	95 999,82
DSIL (17 %)	45 333,22	54 399,90
Autofinancement	53 333,20	63 999,90
TOTAL Recettes	266 666	320 000

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de l'Avenir auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **87 999,78 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de l'Avenir auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** et dont le coût est estimé à **79 999,80 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de l'avenir auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** et dont le coût est estimé à **45 333,22 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention et signature des marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

Délibération n°10

10) TRAVAUX - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE - PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR D'INSTALLATION UTILISANT L'ÉNERGIE SOLAIRE ET MISE À DISPOSITION.

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Il est rappelé que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 28/06/2018, la commune de Sainte-Geneviève a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

Les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité. Et/ou proposer des modèles économiques novateurs (tels que l'autoconsommation collective étendue ou autres) suite aux réglementations et décrets d'application passés et/ou à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60.

Selon les sites, l'électricité produite :

- servira à alimenter lesdits sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue), le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie.
- sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance), du département au titre de l'aide aux communes, de la Région et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020),

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2020 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière),

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables,

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables,

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables,

Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60.
- mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par la DSIL.
- simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour dont 5 pouvoirs), 3 abstentions (M. Potiron, Mme Labarre, M. Rémond),

- **TRANSFÈRE** au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire comprenant :

- Le montage juridique suivant le modèle économique choisi par le SE60 et la commune (d'un commun accord avec la commune).
- Le suivi administratif des projets assurés par le SE60.
- L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60.
- Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue).
- La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie.

- **APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :
 - Foncier supportant l'installation transférée.
 - Focal existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages.
 - Partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance – DSIL – DETR – Région – Conseil départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement auprès des financeurs.
- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance, ...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire à cet effet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

✂

Délibération n°11

11) TRAVAUX – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA SALLE BOUTON DE NACRE AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).

Monsieur Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de SAINTE GENEVIÈVE adhère depuis le 28/06/2018, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, il est proposé de mener une étude spécifique complémentaire avec le SE60 pour la réalisation d'un audit énergétique et technique pour un bâtiment > 250 m² et ≤ 500 m², à savoir : l'accueil de loisirs et la salle du Bouton de Nacre.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à **1 683,11 €**.

La part restant à charge pour la commune est évaluée à **1 262,33 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **SOLLICITE** le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60.
- **PREND ACTE** que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60.
- **PREND ACTE** qu'aucun frais de gestion ne sera demandé par le SE60 considérant que la collectivité adhère au suivi énergétique annuel du SE60 par délibération en date du 15/02/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 20 octobre 2022.

❧

Questions des élus

Pas de questions reçues dans les délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h28**.

Affiché et publié par voie électronique, le 21 octobre 2022.

La Secrétaire,



Bériza ZIEGLER

Le Maire,



Daniel VEREECKE